

WCC-2016-Res-052-FR

Désignation de l'île d'Astola en tant qu'aire marine protégée

NOTANT qu'il n'existe aucune aire marine protégée au large des côtes du Pakistan ;

CONSCIENT que des communautés de pêcheurs souffrent d'un déclin des stocks halieutiques imputable à la surexploitation des ressources par de grands chalutiers qui s'introduisent dans la zone des 15 milles nautiques exclusivement réservée à la pêche locale ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que le gouvernement pakistanais avait prévu de faire de l'île d'Astola une réserve marine dès 2007 ;

RAPPELANT l'engagement ferme de l'UICN envers la conservation des espèces marines et de leur habitat, comme en témoignent différentes Résolutions et Recommandations antérieures, à l'image de la Résolution 5.076 *Accélérer le rythme de création d'aires marines protégées à l'échelle mondiale et la certification de l'efficacité de leur gestion* (Jeju, 2012) ;

PERSUADÉ de l'importance des aires marines protégées dans l'amélioration de la diversité biologique marine ;

CONSCIENT du fait que toutes les parties prenantes du secteur public comme du secteur privé doivent d'emblée contribuer au processus, et que des certificats officiels de non opposition doivent être délivrés par toutes les autorités fédérales et provinciales ;

CONSCIENT EN OUTRE de la nécessité de faire bien comprendre aux communautés de pêcheurs que la création d'une aire marine protégée est dans leur intérêt à long terme et qu'il convient que toutes les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales présentes le long du littoral, les encouragent et les aident à trouver d'autres moyens de subsistance ; et

RECONNAISSANT que des mécanismes de financement durable doivent être mis en place pour au moins une dizaine d'années ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à appuyer et à approuver la désignation de l'île d'Astola, au Pakistan, en tant qu'aire marine protégée.
2. DEMANDE à la Directrice générale, avec l'appui du Conseil, des Commissions et des Membres, d'aider sur les plans technique et intellectuel à la mise en œuvre des modalités de création de cette aire marine protégée.
3. DEMANDE ÉGALEMENT à la Directrice générale d'encourager les Membres à soutenir la réalisation de nouveaux travaux de recherche relatifs à la création d'une aire marine protégée sur l'île d'Astola.
4. PRIE INSTAMMENT les États et les organismes gouvernementaux du Pakistan Membres de l'UICN d'appuyer la création de cette aire marine protégée et d'aider à l'élaboration d'une législation efficace visant à protéger cette aire dans les cinq ans au moins qui suivront sa création.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.